

De l'effacement et de la dévalorisation de la personnalité, des besoins propres et de l'expérience individuelle

Clara Bombach, Thomas Gabriel, Samuel Keller

Au 20^e siècle, en Suisse, des dizaines de milliers d'enfants et de jeunes ont été placés dans des familles d'accueil et des foyers. Ces décisions étaient souvent prises sans grande considération pour le bien de l'enfant ou le développement personnel de ces jeunes. Nombre d'entre eux ont grandi dans l'isolement, souffrant d'un manque d'attention. À l'effacement de la personnalité, des besoins propres et de l'expérience individuelle s'ajoutaient couramment les surnoms dépréciatifs (« *Heimchind* » ou « *Waisehüusler* »). Ces épithètes étaient et sont encore aujourd'hui liés à de nombreuses et complexes caractéristiques, réductions et dévalorisations. Pour les personnes concernées, se voir ramené à sa condition d'enfant ayant grandi en foyer signifie fréquemment, aujourd'hui encore, ne guère présenter d'intérêt en tant que personne, avec ses propres besoins, points de vue et comportements individuels. C'est une étiquette qui peut coller à la peau une vie durant et ceux qui la portent en arrivent même souvent à intérioriser certaines des caractéristiques qu'on leur prête.

Dans le cadre du projet Sinergia « *Placing Children in Care 1940-1990* »¹, nous avons réalisé des interviews biographiques avec 37 anciens enfants placés en foyer d'accueil du canton de Zurich. Certains d'entre eux évoquaient cette expérience pour la première fois. Ils n'avaient jamais voulu en parler à leur conjoint, leurs enfants, leurs amis, le plus souvent pour éviter les questions douloureuses que leur récit aurait pu susciter et pour ne pas se replonger dans des souvenirs pénibles. D'autres, après leur « aveu », ont vu leur expérience relativisée (« ça ne peut pas avoir été si terrible »), leur crédibilité mise en doute, voire se sont vu attribuer une part de responsabilité dans leur sort.

Entre 1950 et 1990, de nombreux parcours de mesures de protection de l'enfance (dans certains cas aussi des mesures de coercition à des fins d'assistance) se terminaient dans des institutions de la justice pénale, parfois même dans des établissements d'exécution des peines destinés aux adultes, ce qui était une pratique courante des autorités^{2 3}. Les besoins des enfants et les motifs de leur comportement ne jouaient aucun rôle ; ce qui comptait le plus était de préserver un semblant de conformité et de maintenir les rapports de pouvoir. La logique suivie était exclusivement celle de ceux qui possédaient, dans ce système, le pouvoir, l'autorité et le droit d'agir de manière injuste.

¹ <http://www.placing-children-in-care.ch/>

² Cf. Rietmann, Tanja (2013) : « Liederlich » und « arbeitsscheu ». Die administrative Anstaltsversorgung im Kanton Bern (1884-1981). Zurich : Chronos.

³ Germann, Urs (2016). Entwicklungshilfe im Innern. Die Heimpolitik des Bundes im Zeichen sich wandelnder Staatlichkeit, 1960–1990. In : Criblez, Lucien, Rothen, Christina und Ruos, Thomas (éditeur), Staatlichkeit in der Schweiz. Regieren und Verwalten vor der neoliberalen Wende. Zurich : Chronos, p. 57 à 84.

Tout placement dans un foyer d'accueil – les personnes concernées utilisent très souvent un vocabulaire qui dénote clairement l'ingérence extérieure, l'assujettissement et l'expérience de l'impuissance, comme « enfermé », « interné », « incarcéré », « expédié » – constitue une intervention de l'État dans la vie de la personne. Il était très rare pour les enfants et les jeunes concernés de comprendre, même sommairement, les motifs pour lesquels la mesure avait été prononcée. Les actes concrets de l'intervention étaient dès lors perçus comme arbitraires, voire malveillants.

L'expérience d'un *appareil* opaque et contradictoire qui, aux yeux des intéressés, est responsable tant du placement dans un ou plusieurs foyers d'accueil que de ce qu'ils y ont subi, a entraîné des conséquences à long terme pour l'affirmation de soi en tant qu'adulte, en tant que citoyen dans « la vie d'après », c'est-à-dire après la sortie du foyer. De très nombreux anciens enfants placés, lorsqu'ils ont des contacts, sous différentes formes, avec des représentants de l'État ou des personnes agissant en son nom, se sentent aujourd'hui encore rapidement humiliés personnellement, opprimés, attaqués et surveillés – même lorsque les intentions des représentants en question sont tout autres, comme dans le cas des réparations et des contributions de solidarité. Dans les interviews réalisées, un nombre frappant de situations illustrant cette expérience ont été relatées. Bien souvent, le vécu du foyer resurgit alors directement, avec pour conséquence le sentiment de devenir soi-même l'antagoniste d'une construction de l'État. Ces interviews montrent clairement qu'aussi longtemps que les actes et interventions de l'État social et de l'État de droit seront perçus comme une humiliante mise sous tutelle, les anciens enfants placés ne pourront pas, lors d'événements critiques de la vie, accepter des offres de soutien visant à rendre possible un changement.

Il apparaît ainsi dans les récits des expériences des anciens enfants placés que les conséquences de contacts avec le système judiciaire ou de manière générale d'autres interventions de l'État perçues comme directives (aide sociale, assurance-invalidité, autorités fiscales, offices des poursuites) représentent en premier lieu l'expérience renouvelée d'une limitation de l'autonomie et de la capacité d'action, un sentiment renouvelé et déshumanisant d'être dirigé par d'autres. Ces liens évidents et pertinents entre l'expérience de l'éducation en foyer et les contacts avec les instances de l'État au cours de la vie ultérieure montrent clairement que le vécu du séjour en foyer reste constamment présent, sous une autre forme, après la sortie de l'institution, ou qu'il peut se manifester soudainement lors de certains événements. C'est précisément parce qu'ils ont toujours le sentiment que leur propre statut dans les structures de l'État et dans le tissu social est une limitation et une entrave que de nombreux anciens enfants placés ressentent, à l'âge adulte, une pression à devoir sans cesse se justifier.

Ce sentiment peut être à l'origine de fortes dépendances, par exemple de l'opinion et de l'appréciation d'autres personnes qui disposent du pouvoir de la parole ou du pouvoir de la légitimation, avocats, médecins, scientifiques ou politiques. Cette dépendance n'est toutefois pas en contradiction avec l'expérience que font souvent les anciens enfants placés de n'être responsables que d'eux-mêmes et de ne pouvoir faire confiance à personne. En effet, cette expérience se réfère à la lutte tout au long de la vie, tandis que le sentiment concerne la visibilité donnée à cette lutte.

Si des personnes ayant l'expérience d'un placement en foyer d'accueil sont amenées, à la suite d'une campagne de réparation largement publicisée, à faire reconnaître face aux autorités la gravité et l'ampleur des souffrances subies, le danger d'une re-stigmatisation doit être considéré comme très élevé. Dans le cadre de la réparation et du versement de contributions de solidarité, les anciens enfants placés entrent en contact non seulement avec des représentants de l'État qu'ils tiennent pour (co-)responsable des souffrances subies, ils doivent aussi remplir le formulaire « contribution de solidarité » et fournir des renseignements détaillés sur des thèmes douloureux. Les anciens enfants placés sont invités, dans un document de l'Office fédéral de la justice, à exposer par écrit pourquoi ils estiment être « une victime au sens de la loi ». Devoir présenter des « documents », sous forme de copies de dossiers, pour prouver une « qualité de victime » définie par autrui, peut raviver l'expérience du placement en foyer. Nous avons plus d'une fois entendu que des anciens enfants placés, consultant leur dossier, par exemple celui de l'autorité de tutelle de l'époque, ne s'y retrouvaient pas, n'y retrouvaient pas leur expérience ou y découvraient noir sur blanc de profondes contradictions avec leur vécu, ce qui leur donnait un fort sentiment d'insécurité par rapport à leur crédibilité et leur appréciation de leur propre expérience. La formalisation nécessaire pour les contributions de solidarité peut être perçue comme l'obligation d'apporter une preuve par laquelle sont ravivés des thèmes qui font maintenant partie de la biographie des anciens enfants placés. Un travail de mémoire partant d'une bonne intention et le désir de réparer peuvent ainsi avoir de puissants effets secondaires non prévus, amenant les personnes concernées à se sentir de nouveau mises sous tutelle et dévalorisées. Nous avons souvent entendu des anciens enfants placés nous dire qu'ils étaient traités d'« enfants du mensonge » et qu'il leur était difficile, même dans une situation d'urgence, de se faire entendre. L'obligation de devoir rendre vraisemblable sa qualité de victime peut donc, dans le contexte de cette expérience, renforcer le vécu de stigmatisation. Les constatations que l'on peut tirer des interviews réalisées montrent que de nombreuses personnes renoncent à déposer une demande pour une contribution de solidarité non pas parce qu'elles ne sont pas des victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance, mais parce qu'elles ne souhaitent pas se soumettre une nouvelle fois à l'expérience de la légitimation formelle et de la dépendance déshumanisante à des décisions de l'État.